Zeitschrift: Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales

Herausgeber: Société d'Etudes Economiques et Sociales

Band: 17 (1959)

Heft: 3

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

b) Par ailleurs, dans l'économie occidentale, *les fonctions économiques de l'impôt différencié à la dépense ne peuvent être assurées par d'autres moyens et notamment par la dépense publique, qui est parfois préconisée comme supérieure à l'impôt en tant qu'instrument d'intervention économique.*

D'abord, la dépense publique ne permet pas de freiner les investissements qui se développent trop vite dans certaines branches en période de surchauffe de l'économie. Dans cette phase de la conjoncture, pour intervenir par la dépense publique il faudrait accorder des subventions aux branches en retard. Mais, l'augmentation de l'impôt direct sur le revenu se heurterait à de grandes difficultés psychologiques et électorales ; ces difficultés surmontées, cet impôt fournirait des ressources trop tard : un an ou deux après la majoration des tarifs. L'accroissement de l'impôt sur le chiffre d'affaires ou de la taxe sur la valeur ajoutée engendrerait des distortions de prix et surtout une hausse générale de ces derniers. Le financement des subventions publiques par l'impôt se heurte donc à de grands obstacles. Il resterait le financement par l'emprunt. Mais, en période de plein emploi, ce dernier engendre l'inflation bancaire. D'ailleurs, en période de surchauffe, toute augmentation de dépenses publiques tend à renforcer la hausse générale des prix et par suite à amplifier les maladaptations au lieu de les résorber.

Certes, *en période de chômage*, les ressources nécessaires au financement des dépenses publiques supplémentaires peuvent être trouvées, sans inflation, dans la création de monnaie. Mais, le recours à la dépense publique présente alors un caractère curatif et non préventif. Or, si on veut que la croissance de l'économie occidentale ne soit pas retardée par des récessions qui lui font perdre en grande partie les progrès de la prospérité, il ne suffit pas de résorber partiellement le chômage et de maîtriser la dépression, comme l'ont fait les Etats-Unis en 1958. *Il importe de prévenir les maladaptations. Or, dans ce rôle de prévention du chômage, l'impôt différencié à la dépense ne peut pas être remplacé par la dépense publique.* De plus, en période de chômage, la dépense publique entraîne l'alourdissement de la dette publique. Or, à terme, cet alourdissement devient insupportable si on n'intervient pas préventivement pour extirper le chômage [1].

[1] Voir la note 4, p. 179, du livre : *Pour une Economie éclairée.*

Fiduciaire lausannoise
EFFICIA S.A.
René RAVIER, adm. dél.
Expert comptable diplômé
LAUSANNE 11, rue Pichard
PAYERNE 43, rue de Lausanne